



**AVENANT N°9 DU 10 novembre 2021
A LA CONVENTION DU 7 MAI 2012 RELATIVE A
LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU
CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU**

A l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé, et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2020/2021 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de : **16 683 élèves.**
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2020 est de **8 346,21 €**; la participation financière est donc de **0,50 € par enfant.**

La commune de RUY MONTCEAU contribuera aux charges énoncées pour 411 enfants, soit 205,5 € (deux cent cinq euros et cinquante centimes).

Fait à Bourgoin-Jallieu
Le 10 novembre 2021

Par délégation du Maire de
La Ville de Bourgoin-Jallieu

Hélène ACCETTOLA,
4^{ème} adjointe au maire
chargée de l'Education



le 03/02/2022 (délibération 2022_016)
Le Maire de RUY MONTCEAU
Denis GIRAUD

